

Faits saillants du rapport financier 2018



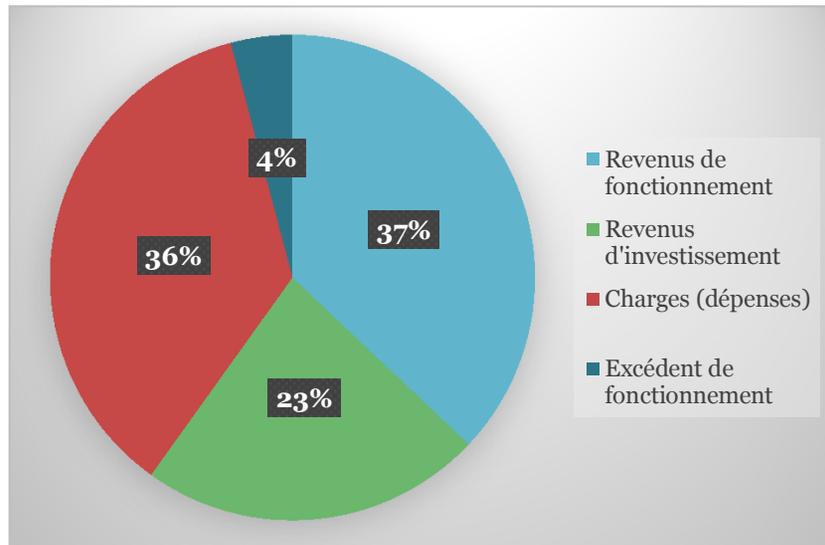
FAITS SAILLANTS - RAPPORT FINANCIER 2018

2

Conformément aux exigences de l'article 176.2.2 du Code Municipal, j'ai le plaisir, en tant que mairesse et au nom de mes collègues du conseil, de vous présenter les faits saillants du rapport financier 2018, ainsi que le rapport du vérificateur externe.

Les états financiers au 31 décembre 2018 ont été déposés en séance extraordinaire le 13 mai dernier et sont disponibles sur le site internet de la municipalité au www.st-germain.info sous l'onglet administration générale | greffe | budget et état financier.

Nathacha Tessier, mairesse de Saint-Germain-de-Grantham



Le rapport financier

Les états financiers au 31 décembre 2018 démontrent que les revenus de fonctionnement ont été de 7 175 103 \$ et que les revenus d'investissement ont atteint 4 424 192 \$ (majoritairement des subventions), ce qui a généré des revenus totaux de 11 599 295 \$ pour cet exercice financier. Les différentes charges (dépenses) ont totalisé 6 967 782\$.

En considérant les différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, financement à long terme, remboursement de la dette, affectation, etc.) les états financiers indiquent que la municipalité a réalisé en 2018 un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 796 156 \$.

Rapport du vérificateur externe

Les états financiers ont été vérifiés par la firme FBL, en date du 13 mai 2019. Dans le cadre de cette vérification, le vérificateur a, conformément à la Loi, établi les états financiers de la municipalité de Saint-Germain.

Suite à la réalisation de son mandat, le vérificateur, dans le rapport de l'auditeur indépendant, est d'avis que «les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham au 31 décembre 2018, ainsi que les résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.»

Traitement des élus

La loi sur le traitement des élus municipaux prévoit que le rapport financier de la municipalité doit contenir une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal.

Ainsi, pour l'année 2018, la rémunération annuelle et l'allocation de dépenses pour les membres du conseil se détaillaient comme suit :

Municipalité	Rémunération	Allocation dépenses
Maire	21 316 \$*	10 658 \$*
Conseiller	6 187 \$	3 094 \$

* Comprend la rémunération et les allocations de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal (ex.: MRC, régie, organisme public de transport).

En 2019, le conseil a adopté un nouveau règlement portant le numéro 609-18 disponible sur le site internet de la municipalité au www.st-germain.info sous l'onglet administration générale | greffe | règlements municipaux.